Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212902852-20260409-DELIB0904260010-DE

COMMUNE DE TRÉFLAOUÉNAN

Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 03 avril 2026	Le jeudi neuf avril deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur PONTU Jacques.
Membres : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15	**Présents** : PONTU Jacques, OLLIVIER Serge, MUZELLEC Marie-Catherine, GRALL Florence, RAZIL Jean-Luc, HALLER Patrick, MILIN Catherine, LE REST Jocelyne, LAURANS Delphine, ABGRALL David, MONTAC Henri, DIDOU Charlez et EDERN Carole.
Secrétaire de Séance Jean-Luc RAZIL	**Procurations :** GUEGUEN Serge donne procuration à MUZELLEC Marie-Catherine et LE LEZ Laurie donne procuration à OLLIVIER Serge.
N° Délibération	**DELIB0904260010**

OBJET : ECOLE – FORFAIT COMMUNAL - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION- ANNEE 2025-2026

Conformément aux dispositions législatives en vigueur la commune est tenue d'assumer, dans les mêmes conditions que pour les écoles Publiques du 1er degré, les dépenses de fonctionnement des écoles privées du 1er degré sous contrat d'association

	Nombre d'élèves	Participation par élève	Année scolaire 2025/2026
Ecole Notre Dame de Lourdes	35 élèves	938,00 €	32 830€

Cette participation est versée en trois fois comme suit :

- 10 000 € en avril 2026
- 11 415 € en juin 2026
- 11 415 € en septembre 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à mandater la participation communale de 32 830 € pour l'année scolaire 2025/2026.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques PONTU,

Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc RAZIL

MAIRIE DE TREFLAOUENAN 29440

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le
Affiché en Mairie le